

Fiche n°7
COURS D'EAU, BERGES, ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitat d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présent dans ce type de milieu

H91E0 : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (habitat prioritaire)

H91F0 : Forêts mixtes de chênes, ormes, et frênes des grands fleuves

H3260 : Végétation immergée des rivières à *Ranunculus fluitans*

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

Cours des rivières et ruisseaux (code corine biotopes : 24.1)

PHOTO

Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents dans ce type de milieu

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)

E1355 : Loutre

E1303 : Petit rhinolophe

E1308 : Barbastelle

E1046 : Gomphe de Graslin

E1041 : Cordulie à corps fin

E1087 : Rosalie des Alpes (espèce prioritaire)

ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

1. En dehors de la réglementation liée à la loi sur l'eau, ne pas faire de travaux dans le lit des cours d'eau et sur les berges sans avis préalable de la structure animatrice, de l'ONEMA, de la DDAF.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de travaux.

2. Intégrer dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves les engagements et recommandations de la charte.

Point de contrôle : Vérification de l'intégration des engagements et recommandations de la charte dans le cahier des charges technique d'entretien des ripisylves.

3. Ne pas détruire la végétation des rives (ripisylve) et l'entretenir selon des méthodes favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire : entretenir la végétation uniquement par moyen mécanique (traitement chimique proscrit), maintenir et favoriser les espèces typiques de l'habitat et efficaces pour la stabilité des berges (frênes principalement), maintenir les arbres dépérissant ou morts sur les berges (sauf ceux menaçant de tomber), n'enlever les embâcles que si elles constituent une gêne à l'écoulement de l'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la dominance des espèces arborées typiques de l'habitat (frênes, ormes, chênes pédonculés), du maintien d'arbres dépérissant ou morts sur les berges, d'embâcles.

4. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables favorables au vison d'Europe et à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorables au vison d'Europe, à la loutre, et aux libellules (cordulie à corps fin, gomphe de Graslin).

Point de contrôle : Contrôle sur place d'alternance, le long des berges, de zones boisées, de zones de broussailles, et de zones « ouvertes », à végétation herbacée dense dominante.

5. Ne pas dessoucher les arbres coupés sur les berges.

Point de contrôle : Contrôle sur place du non-dessouchage des arbres coupés sur les berges.

6. Réaliser les travaux d'entretien de la végétation rivulaire en respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 1^{er} mars au 15 juillet) et le sol (pas de travaux en cas de forte hydromorphie).

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des dates de travaux et des conditions d'humidité du sol.

RECOMMANDATIONS

1. Privilégier les techniques du génie végétal pour lutter contre les érosions de berges (tunage, fascinage).
2. Restaurer la végétation rivulaire là où elle est clairsemée ou absente : plantation d'espèces indigènes permettant le maintien des berges (frêne principalement, orme, aulne glutineux, chêne pédonculé, érable champêtre...)
3. Renforcer la végétation rivulaire dans les secteurs où elle est peu dense ou clairsemée : débroussaillage sélectif favorisant les jeunes plants de frênes.
4. Eviter le débroussaillage systématique dans l'entretien de la végétation des rives : privilégier un débroussaillage sélectif qui permet de favoriser les trois strates de végétation, maintenir et favoriser les espèces efficaces pour la stabilité des berges (frênes, saules, ormes).
5. Préserver des secteurs de ripisylve absente pour favoriser un éclaircissement favorable à la vie aquatique.